







MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

# OPINION

DE

M. L'ABBÉ MAURY,

DÉPUTÉ DE PICARDIE,

*SUR le droit D'INITIATIVE que réclament les  
assemblées co'oniales pour toutes les loix rela-  
tives à l'état des personnes dans les colonies ;  
& sur l'admissibilité des HOMMES DE COU-  
LEUR aux droits de citoyen actif, ou aux  
emplois publics ;*

Prononcée dans l'Assemblée Nationale, le vendredi  
13 mars 1791 :

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1791.

OPINION

DE

M. L'ABBE MARY

DEPUTE DE ST. LOUIS

Sur le projet de loi relatif à l'organisation  
de l'enseignement primaire  
dans les communes de moins de 500 habitants  
du département de la Haute-Vienne

Prononcé dans l'Assemblée Nationale le 15 Mars 1831

Imprimé chez M. L'ABBE MARY, à St. Louis

1831

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

1794

# OPINION

DE

M. L'ABBÉ MAURY,  
DÉPUTÉ DE PICARDIE,

*SUR le droit d'INITIATIVE que réclament les  
assemblées coloniales pour toutes les loix rela-  
tives à l'état des personnes dans les colonies ;  
& sur l'admissibilité des HOMMES DE COU-  
LEUR aux droits de citoyen actif , ou aux  
emplois publics ;*

Prononcée dans l'Assemblée Nationale, le vendredi  
13 mai 1791.

---

MESSIEURS,

J'AI souvent regretté, je l'avoue, durant le  
cours de cette discussion, que l'Assemblée na-  
tionale, occupée d'une matière infiniment dé-  
licate, & qui devient bien plus difficile encore

A

par les circonstances, ne se fût pas conformée aujourd'hui à un exemple de haute sagesse, qu'elle auroit trouvé dans sa propre histoire. Nul de vous, Messieurs, ne peut avoir oublié, que l'année dernière, plusieurs de nos collègues, animés sans doute par des motifs très-respectables, voulurent traduire à cette tribune la grande & terrible question de l'esclavage légal des nègres qui cultivent nos colonies. Les Colons, par des écrits multipliés, nous manifestèrent aussitôt leur terreur. Toute la nation, attentive à un si grand intérêt, se dispoisoit à entendre discuter un problème qui alloit mettre aux prises la morale avec la politique, & les réclamations du patriotisme avec les droits de la liberté. Les orateurs étoient prêts d'affronter tous les dangers dont cette question étoit environnée; ils avoient déjà obtenu qu'elle fût placée à l'ordre du jour. La lice étoit ouverte. Les combattants avoient oublié la nation, & ne voyoient plus dans la ruine de votre marine & de votre commerce, que la conquête de leur propre gloire. Mais au moment où la discussion alloit s'ouvrir, votre sagesse leur imposa silence, en décrétant, tout-à-coup, avec l'acclamation la plus unanime, cette loi nécessaire que l'éloquence contestoit vainement à la raison.

Cette mesure de prudence fut applaudie dans tout le Royaume, & j'ose ajouter dans l'Europe entière. Il auroit été digne de vous, de l'adopter dans cette circonstance. Les débats actuels vous ramèneront, tôt ou tard, vers cette même question que vous aviez voulu sagement étouffer dès son origine. La discussion qui vous occupe dans ce moment, n'est d'ailleurs ni moins embarrassante, ni moins difficile. Aux efforts que l'on fait pour l'obscurcir, ou pour la rendre problématique, vous pouvez juger aisément, que le talent des orateurs s'accommode infiniment mieux de la hardiesse que de la sagesse des opinions. Les grands effets de l'éloquence appartiennent en effet nécessairement aux hommes passionnés, qui s'emparent ici de la cause apparente de l'humanité, & ne nous laissent que les humbles & froids principes de la sagesse & du bon sens. Toutes les fois que de si grands intérêts sont agités solennellement dans une assemblée nombreuse, où tous les auditeurs jugent avec leur cœur, bien plus qu'avec leur raison, ce n'est plus la vérité que l'on cherche, c'est la victoire. On ne défend avec avantage une opinion exacte, mais rigoureuse, que tête à tête avec son ami. Dès que

les interlocuteurs, & sur-tout dès que les témoins se multiplient, des sophistes adroits cherchent à entraîner les spectateurs, par des mouvements oratoires, ou à éblouir la multitude par des raisonnements métaphysiques, qu'elle admire d'autant plus, qu'elle ne les comprend pas. La foule des auditeurs ne sçait bientôt plus quel parti prendre; elle adopte successivement l'universalité des principes contradictoires de tous les orateurs qu'elle entend; & l'expérience atteste tous les jours, que l'on compromet la meilleure cause, en la discutant, au lieu de la décider, avant de l'avoir pour ainsi dire confrontée avec tous les sophismes de l'esprit de parti, d'une abstraite philosophie, & sur-tout d'une hypocrite sensibilité.

Pour moi, Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention, & sans aucune espèce d'intérêt personnel, tous les orateurs qui ont parlé pour & contre le projet de décret; & je me permettrai de leur faire d'abord un reproche, que les deux partis me semblent mériter également. Les uns se sont cachés pour attaquer, les autres se sont cachés pour se défendre. Vous avez dû remarquer, comme moi, que les préopinants s'étoient mis, de part & d'autre, dans un

très-grand embarras, parce qu'ils sembloient s'être tacitement promis de ne pas nous dire tout ce qu'ils pensoient. Il n'auroit fallu pour réunir tous les bons esprits, que s'imposer la loi de s'expliquer avec franchise. On ne l'a point fait ; & j'en sçais bien la raison. On se gardoit mutuellement le secret : on vouloit se dissimuler le terme caché où l'on se propoisoit d'aboutir. Je vais donc lever le voile qui couvre tous ces petits mystères de l'esprit de parti ; je vais dire tout ce que l'on a voulu déguiser à l'Assemblée ; enfin je vais traiter cette question, que l'on n'a discutée jusqu'à présent que pour la déplacer, en cherchant le point de décision où l'on sçavoit très-bien qu'il n'étoit pas ; je vais, dis-je, la traiter avec toute la franchise de l'impartialité, & avec tous les ménagements de la plus inaltérable modération.

On nous parle ici de circonstances particulières qu'on ne développe point ; & on a grand soin de nous étaler de beaux systèmes, d'où l'on semble exclure toutes les conséquences relatives à la liberté des noirs. Les partisans des hommes de couleur veulent ainsi nous acheminer insensiblement vers cette grande patente nationale qu'ils tiennent suspendue sur tous les

ateliers des nègres, pour proclamer bientôt dans le nouveau monde le règne de la liberté, qu'ils aspirent à propager sur toute l'étendue de l'empire françois. C'est l'affranchissement des esclaves qui leur inspire cet intérêt si véhément qu'ils prennent aux mulâtres. Les orateurs opposés à cette opinion ont imité, à leur tour, la marche tortueuse de leurs adversaires; ils ont craint d'aborder de front la question de l'esclavage; ils ont voulu la faire préjuger implicitement en leur faveur, non par un décret formel, mais par des préambules, par des inductions éloignées, par des conséquences indirectes, par des décisions préparatoires; & en repoussant les hommes de couleur de l'exercice des droits politiques, ils ont cru que cette exhérédation préalable seroit un obstacle de plus, qui vous empêcheroit d'atteindre les esclaves pour briser leurs fers. C'est ainsi qu'en tergiversant, en ne sollicitant qu'une loi provisoire, en dissimulant ses moyens & ses vues, de peur d'affronter le danger, on se met dans un poste périlleux, où l'on devient très-facile à vaincre.

Laissons là les nègres, & ne confondons pas deux causes absolument disparates. Je n'ignore pas, que pour rendre les colons odieux, on nous

les représente sans cesse les chaînes à la main , & environnés d'une multitude d'esclaves , qu'ils gouvernent avec un sceptre de fer. Toutes ces déclamations doivent disparaître devant le principe lumineux de mon éloquent ami M. d'Espréménil : *C'est la loi qui fait les esclaves , & ce sont les seuls colons françois qui affranchissent les nègres dans nos colonies.* Il ne faut donc plus voir ici dans les hommes de couleur , que des affranchis qui doivent la liberté à ces mêmes colons , qu'on nous dénonce comme leurs ennemis & comme leurs tyrans.

En simplifiant ainsi la question que nous traitons , il me semble que sans mettre à l'écart les droits de l'humanité , qu'il faut toujours respecter , nous pouvons placer avec confiance la justice , le patriotisme & la politique , entre nous & les partisans des hommes de couleur.

Posons d'abord pour principe fondamental , dans cette délibération , que dans tous les gouvernements anciens ou modernes , sagement organisés , la loi a distingué les esclaves , les affranchis , les hommes libres & les citoyens. Tous ces intervalles politiques sont fortement marqués dans la législation , & nous trouvons par-tout des classes intermédiaires entre l'escla-

vage & le droit de cité. Je soutiens donc que le droit de cité n'est pas une conséquence nécessaire de la liberté; & que les hommes de couleur de nos colonies ne doivent l'obtenir, qu'à des conditions dignes d'être mûrement & profondément discutées par l'Assemblée nationale.

Les hommes de couleur sont libres & propriétaires dans nos colonies, grâce à la générosité de nos concitoyens colons, auxquels ils doivent, depuis deux ou trois générations, leur liberté & leurs propriétés. Ils nous demandent aujourd'hui une loi qui les admette à l'exercice des droits politiques, c'est-à-dire au rang de citoyen actif, en les appelant aux assemblées primaires, électORALES ou coloniales, aux places municipales, aux fonctions judiciaires, & enfin aux grades militaires dans le commandement des troupes de nos colonies.

Voilà le véritable état de la question: voilà le point isolé de droit public que nous devons examiner dans cette tribune.

J'observerai d'abord que les nègres libres sont beaucoup plus intéressants à mes yeux, que les mulâtres, ou hommes libres de couleur. Un nègre libre est un homme qui a mérité personnellement par sa bonne conduite, par son

travail, par les services qu'il a rendus à son maître, d'obtenir de sa reconnoissance l'inappréciable bienfait de l'affranchissement. Les hommes de couleur, au contraire, sont tous, ou presque tous les fruits honteux du libertinage de leurs maîtres; & je demande, qu'en délibérant ici sur leurs prétentions, nous les réduisions du moins à la classe très-peu nombreuse des mulâtres qui peuvent prouver légalement leur affranchissement, & qui sont nés en légitime mariage d'un père & d'une mère libre. Il seroit trop absurde, en effet, de donner aujourd'hui pour rivaux & peut-être pour supérieurs à nos colons, des hommes de couleur qui ne jouissent que d'un affranchissement tacite, sans en avoir obtenu aucune reconnoissance légale, dans un pays où, en vertu de vos propres loix, l'esclavage est le droit relativement aux hommes noirs, & où la liberté doit être regardée comme l'exception. Il seroit trop absurde, que des nègres marons qui ont déserté de l'une de vos colonies, pour se transplanter dans une autre, & qui n'y jouissent de la liberté, que parce qu'il ne se présente aucun maître pour les réclamer, fussent assimilés politiquement aux François établis dans nos possessions américaines. Il se-

roit trop absurde enfin , que des législateurs , convaincus de la nécessité de respecter les mœurs publiques , accordassent la plus immorale protection au concubinage , déjà malheureusement si commun aux Antilles.

Après avoir posé tous ces principes préliminaires & fondamentaux , j'avance avec confiance dans cette tribune , qu'il est indécent d'y remettre en question ce que vous avez déjà décrété , le 8 mars , & le 12 octobre dernier. Vous avez déclaré que votre constitution étoit inapplicable à vos colonies ; que vous leur accordiez l'initiative en matière de législation ; & que vous ne statueriez jamais rien sur l'état des personnes dans les colonies , que sur le vœu préalable & formel des assemblées coloniales. Ces assemblées coloniales existent : elles sont légalement constituées : elles sont reconnues par vous , comme de véritables corps représentatifs. . . . Or, Messieurs , j'adjure l'honneur de cette Assemblée. Quand on a fait une promesse , quand cette promesse est écrite , quand elle est consignée dans une loi : que dis-je ? quand elle est devenue une loi , on ne la discute plus , on ne l'interprète plus , on ne l'éluide plus , on l'exécute.

C'est cette exécution littérale de vos promesses que réclament aujourd'hui nos quatre comités réunis. Vous devez donc adopter, sans hésiter, le projet de décret qu'ils vous présentent; vous devez le perfectionner par quelques articles additionnels, afin de ne pas rendre vaine & illusoire la volonté ferme que vous avez manifestée, d'appeler successivement, mais avec prudence, tous les François aux droits que leur assure la constitution. En interrogeant ici les droits de l'homme, qui ne sont pas des loix positives, mais de simples principes de législation, dont on ne devrait jamais parler en France que dans cette Assemblée, il faut placer l'intérêt national entre vous & les gens de couleur qu'on recommande à votre humanité. Les principes abstraits ne peuvent avoir ici une application, & encore moins une rigueur absolue. Nous ne sommes pas des jurisconsultes; nous ne soutenons pas une thèse; nous n'argumentons pas dans une école; enfin nous ne plaidons pas sur un point de droit: nous discutons un grand intérêt national! Notre premier soin doit donc être de poser le principe sacré, le principe conservateur de toute société, que dans les gouvernements les plus libres de la

terre, le droit de liberté est absolument séparé du droit de cité. Le droit de liberté est une émanation du droit naturel : le droit de cité est au contraire une simple délégation du corps social.

Voilà, Messieurs, l'axiôme incontestable qui doit vous dicter aujourd'hui votre décision. Au lieu de nous envelopper ici des nuages d'une obscure métaphysique, sortons à présent de cette enceinte. Allons parcourir les gouvernements les plus libres de l'univers ; & voyons à la clarté du fanal que je viens d'allumer devant vous, si le principe de droit public que j'invoque avec tant d'assurance, a reçu son application chez les différents peuples qui nous ont donné de si utiles leçons, & de si grands exemples dans la carrière de la liberté, où ils nous ont précédés avec autant de sagesse que de gloire.

Qu'a-t-on fait d'abord en Angleterre, où l'on a des colonies, & où l'on respecte aussi, je crois, les droits des hommes ? Les colonies angloises, au vent ou sous le vent, Saint-Christophe, Antigue, la Jamaïque, n'ont pas même été citées dans cette délibération. Connoît-on dans les îles du peuple le plus solidement libre de l'Europe, des hommes de couleur

appelés à l'exercice des droits politiques, au privilège de citoyen actif ? je dis au privilège, car c'est un privilège & non pas un droit. Non, Messieurs, il n'y en existe aucun. Tous les hommes de couleur qui vivent sous la domination de la Grande-Bretagne, sont pleinement exclus des prérogatives que l'on réclame ici en leur faveur. Ces hommes de couleur des colonies angloises ; satisfaits de leur liberté, & bornés à leur industrie, assurés de la protection commune de la loi, assurés sur-tout qu'on ne les soumettra jamais à aucune loi qui n'ait été décrétée pour l'universalité des colons, n'aspirent à aucune autorité civile, vivent heureux dans leur sage obscurité, & enrichissent paisiblement leur patrie en s'enrichissant eux-mêmes.

Quel est l'usage que l'on a suivi chez une autre nation plus neuve, qui, en sortant de son long assoupissement politique, semble avoir donné au genre humain l'éveil de la liberté ? Dans l'Amérique septentrionale, & sur-tout dans la Caroline & dans la Virginie, on compte un très-grand nombre de cultivateurs propriétaires, qui sont aussi des hommes libres de couleur. Les droits de l'humanité viennent d'être examinés avec la plus scrupuleuse rigueur,

dans ces états de l'Amérique , où les peuples se font partagés toutes les dépouilles de la tyrannie. Eh bien ! dans ces heureuses contrées où tous les préjugés sont tombés à la fois , les hommes de couleur ont-ils été admis au rang de citoyen actif , par ces mêmes Américains qui venoient de conquérir si glorieusement leur indépendance ? Non , Messieurs , non , je le répète encore , non aucun de ces hommes de couleur n'a été appelé à cette grande prérogative nationale. On ne connoît ni dans le congrès , ni dans les assemblées particulières des états-unis , ni dans les assemblées électorales , ni dans les assemblées primaires , ni dans les corps représentatifs , ni dans les municipalités , ni à l'armée , ni dans les tribunaux , la nouvelle prétention qu'on élève parmi nous , en faveur des hommes de couleur qui sont nés dans nos colonies ; & c'est dans la république la plus récente , & la mieux organisée de l'univers , que les mulâtres se font crus libres , se font crus même citoyens , sans être encore admis au partage des droits politiques , que la société a le droit de modifier , quand , ne cédant pas à un enthousiasme oratoire , elle voit les hommes tels qu'ils sont , & non pas tels qu'ils devroient être , car

ils n'existent ainsi nulle part ; enfin , quand sans opprimer personne , elle ne veut pas livrer un état à une domination étrangère.

Si après avoir observé l'Amérique vous voulez revenir en Europe , informez vous d'abord de ce qui se passe en Angleterre. Tous les étrangers naturalisés Anglois , ou nés en Angleterre de parents étrangers , jouissent-ils dans cette île fortunée de l'exercice des droits politiques ? non sans doute. Le fils d'un homme naturalisé n'en a pas même la plénitude : ce n'est que son petit fils que la loi regarde comme entièrement incorporé à la nation , & qu'elle investit sans réserve de toutes les prérogatives des citoyens anglois. Blackstone a parfaitement traité cette question de droit public , au commencement du second volume de son commentaire sur les loix angloises. Un régnicole naturalisé par des lettres - patentes du roi d'Angleterre , ne peut jamais être membre du conseil privé , ni d'aucune des deux chambres du parlement , ni obtenir aucun office de confiance civil ou militaire , ni même recevoir aucun don de la couronne. Lorsque la naturalisation se fait par un acte du parlement , l'acte n'y est jamais admis , sans que ces ex-

clusions y soient littéralement inférées. Les adversaires de mon opinion oferont-ils dénoncer ces restrictions & ces réserves de la législation angloise , comme des attentats contre les droits de l'homme ? ou reconnoîtront-ils enfin , que le droit de liberté est évidemment séparé du droit de cité ? Si pour achever de les convaincre de cette vérité qu'ils ont tant obscurcie , ou plutôt qu'ils ont tant méconnue , depuis plusieurs jours , il faut les accabler encore par d'autres vérités de fait qui échappent à toutes leurs subtiles arguties ; il sera facile de leur citer un exemple encore plus frappant , des sages précautions que l'on doit prendre , pour graduer cette adoption sociale , qu'un peuple sage ne doit jamais prodiguer légèrement à des étrangers. On reçoit à Genève tous les émigrants qui veulent s'y établir : ils y sont tous sous la protection de la loi , & on les appelle simplement des habitants ; leurs enfants nés à Genève , s'appellent des natifs , & n'appartiennent pas encore à la classe des bourgeois. Ce ne sont que les enfants de ces natifs , qui devenus citoyens , à la troisième génération , ont le droit d'entrer dans le grand conseil commun de la République.

Voilà

Voilà, Messieurs, des exemples respectables, voilà des maximes de gouvernement qui ont été adoptées par des peuples que l'on n'accusera sans doute, ni d'être des esclaves, ni d'être des barbares. Voilà par quels degrés ils ont élevé au rang de citoyens actifs, les étrangers qui ont voulu s'associer à leur gouvernement. Le premier moment de l'aggrégation d'un individu à un corps politique, n'a jamais acquis à personne le droit de cité, dans aucun des pays que nous venons de parcourir.

Appliquons maintenant ces principes à la question du moment. Si nous nous transportons par la pensée dans nos colonies des Antilles, avec la même impartialité, la même modération d'esprit, le même desir d'assurer le bonheur de nos semblables, nous y trouverons des françois blancs, des nègres libres, de nouveaux affranchis qu'on appelle mulâtres ou hommes de couleur, & enfin des esclaves. Déjà, Messieurs, avant de chercher à concilier dans notre décret, les intérêts des colons, les intérêts des hommes de couleur, les intérêts de la métropole, en leur rendant justice à tous, vous comprenez qu'il ne faut jamais perdre de vue deux puissantes considérations

*Op. de M. l'abbé Maury sur le droit d'initiative. B*

qui doivent préparer la décision de l'Assemblée nationale. D'abord c'est de nos colonies américaines, que nous sommes occupés. Ne portons pas là nos principes constitutionnels : ils sont inapplicables à l'organisation, à la population, & aux prohibitions inévitables d'un pays où la terre condamnée, par l'intérêt national, à des productions particulières, qui font en quelque sorte de nos colonies une vaste manufacture, semble frappée elle-même d'esclavage. Le régime colonial sera donc toujours essentiellement différent du gouvernement de la métropole.

Nos colons assujettis à de légères impositions qui fussent à peine aux dépenses locales, ne payent aucun autre tribut direct à la France, que le droit du domaine d'occident, c'est-à-dire une contribution de cinq pour cent, sur le prix du sucre, du café, du coton, du cacao, &c., qu'ils apportent en France. Nous nous ruinerions nous-mêmes, si nous les soumettions à des impôts plus considérables ; leurs marchandises que nous vendons à toute l'Europe, ne pourroient plus soutenir la concurrence avec les ventes des autres puissances commerçantes, lorsque nous en aurions augmenté

imprudemment le prix , par nos impositions fiscales. Le grand impôt national que nous percevons de nos colonies , consiste dans le double privilège exclusif que nous nous sommes réservé , de les approvisionner par notre commerce , & d'attirer toutes leurs productions dans nos ports. Cette exportation de nos denrées , & cette importation du produit de leurs cultures , valent annuellement plus de deux cent cinquante millions au Royaume.

Si nous pouvions douter de l'impossibilité d'appliquer à ces régions lointaines notre nouvelle constitution françoise , nous trouverions dans la seule différence des climats , des raisons suffisantes pour nous prémunir contre cet enthousiasme d'humanité , que l'on veut nous présenter ici comme le conseil de la raison. Nous allons examiner , devons-nous nous dire à nous-mêmes , les prétentions & les droits politiques des habitants d'un pays cultivé par des esclaves ! Comment , après avoir autorisé à regret cette violation de tous nos principes constitutionnels , pour conserver à la France le rang politique dont elle jouit parmi les puissances de l'Europe : comment , après avoir fermé les yeux , dans cette Assemblée , sur un

si grand outrage fait à l'humanité : comment oferions-nous, avec quelque pudeur, nous montrer scrupuleux dans la dispensation de nos nouveaux droits politiques, de ces droits de citoyen actif, qui, en dernière analyse, ne peuvent flatter que l'orgueil? Quoi! ce seroit dans cette même contrée, où nous avons toléré l'esclavage, que, par la plus prompte conséquence, nous assimilerions indistinctement, l'existence politique de nos anciens concitoyens françois, & de ces nouveaux hommes de couleur? Et quels sont donc ces hommes de couleur pour lesquels on nous demande cette émancipation? Ce sont les descendants des maîtres & des esclaves, qui, par un mélange coupable, ont engendré cette race intermédiaire entre les blancs & les noirs. Ils doivent tous leur liberté à ces mêmes hommes blancs qui les ont généreusement affranchis, & auxquels on nous propose, avec toute la philosophie des figures de rhétorique, de les égaler dans l'administration de nos colonies. Il me semble que le décret national qui établiroit aujourd'hui cette égalité politique entre les hommes de couleur & leurs anciens maîtres, seroit du plus grand danger pour les blancs,

Vous me demandez quel est ce danger ? Hélas ! il est bien facile de le découvrir, quand on le cherche sans prévention, & avec le courage si rare de la bonne foi. Le danger d'établir sur le même niveau politique les hommes de couleur & les hommes blancs, vient d'abord de ce que la plupart de ces affranchis ont encore leurs parents, leurs oncles, leurs neveux, leurs frères, & peut-être leurs pères, dans les ateliers de l'esclavage. Une famille entière n'est jamais affranchie à-la-fois. Vos murmures m'avertissent, Messieurs, que vous n'appercevez pas encore la conséquence de mon raisonnement. Eh ! il s'agit bien ici de vanité ! Certes je sçais comme vous, qu'un homme n'a pas besoin de *faire des preuves* pour être citoyen, quand il paye des impôts. Mais ma philosophie, à moi, est la philosophie de la législation ; & la vôtre, souffrez qu'on vous le dise, n'est que l'exaltation d'une théorie que des hommes d'état doivent reléguer dans les livres, comme un merveilleux idéal qu'il est impossible d'appliquer aux gouvernements.

Je reprends donc, & je développe un raisonnement qu'on a mal deviné, un raisonnement que mes improbateurs ont cru réfuter

victorieusement, en répondant à leur propre pensée, & non pas à la mienne.

J'observe d'abord à l'Assemblée, qu'il est fort inutile de faire, dans cette tribune, de pathétiques déclamations en faveur de l'humanité. Toutes les fois, en effet, qu'il n'existe manifestement, ni aucun projet, ni aucune plainte d'oppression, à quoi tendent une si perfide popularité ou plutôt de si misérables calomnies, si ce n'est à tromper les tribunes, en leur dénonçant les colons comme autant de tyrans, parce qu'ils ne veulent pas dépendre des hommes de couleur? Non, personne ne veut ici opprimer les mulâtres. Si quelqu'un en a formé le dessein, je déclare, sans craindre d'être démenti, que je n'en suis pas le complice. J'examine loyalement, s'il ne seroit pas infiniment dangereux d'appeler tous les mulâtres à l'exercice de ces droits politiques, qui finiroient par mettre nos colonies entre leurs mains. On a beaucoup discuté, dans cette Assemblée, sur le nombre respectif des blancs & des hommes de couleur; & les partisans de mon opinion se sont livrés maladroitement à des calculs, pour contester le fait, au lieu de s'en prévaloir, pour mieux accabler leurs adversaires. Je choisis donc, Messieurs,

l'hypothèse la moins favorable , en apparence , à la cause que je défends. Je suppose que les hommes de couleur sont supérieurs en nombre aux hommes blancs dans nos colonies ; & en prenant acte de cet aveu indiscret , dont on a osé se faire un moyen , j'en conclus que si ces hommes de couleur attachent un grand prix au desir de dominer ; que si la fantaisie du pouvoir militaire , municipal , judiciaire , administratif , est devenu le luxe de leur amour pour la liberté ; j'en conclus , dis-je , invinciblement , que ces hommes de couleur , qui domineront par le nombre dans toutes les assemblées électives , dès que vous les aurez reconnus citoyens actifs , seront incessamment les maîtres de vos colonies , & qu'ils auront bientôt tous les blancs à leur merci. Je vais plus loin ; car je ne voudrois laisser , dans cette cause , aucun nuage dans vos esprits , aucun argument sans réplique. Je suppose donc , que les mulâtres ne soient pas d'abord les plus nombreux dans les assemblées coloniales. Il n'est aucun des individus de cette caste mélangée , qui , en sa qualité de propriétaire , n'ait la faculté d'affranchir son parent esclave. Il se formera donc bientôt une coalition de domination entre les hommes de

couleur ; & à moins qu'ils ne soient indifférens à ce titre de citoyen actif , & qu'ils n'y attachent beaucoup moins d'importance que leurs propres défenseurs , il est facile de prévoir qu'avant l'expiration d'une année , ces hommes de couleur formeront la pluralité dans toutes les assemblées primaires , électorales & coloniales. Jusqu'à présent ils n'ont scû qu'obéir : ils deviendront des tyrans ; & vous n'aurez que déplacé le despotisme , en cherchant à l'anéantir.

Les blancs ne peuvent jamais se recruter ainsi , en nombre suffisant , pour balancer l'inévitable multiplication des hommes de couleur. Ceux-ci deviendront les rois de nos colonies , le jour qu'ils entreront , comme les blancs , dans les assemblées coloniales ; & dès que vous en aurez fait des citoyens actifs , ils chasseront , quand ils le voudront , tous nos concitoyens françois. Je ne crois pas que cette conséquence puisse être douteuse , pour aucun esprit raisonnable. Je demande maintenant aux représentans de la nation , s'il est sage , s'il est patriotique d'exposer les François & la France à de si grands malheurs. Il est beau , sans doute , de se montrer humain & généreux ; mais malheur , malheur au peuple qui se livre à l'enthousiasme , en décrétant

tant des loix; qui, dans l'assemblée de ses législateurs, dédaigne les conseils vénérables de la raison, & ne sçait applaudir qu'à des coups de théâtre!

Tous les hommes de couleur ont été des esclaves, qui sont devenus des affranchis, quand leurs maîtres leur ont légué la liberté. Mais un affranchi n'est pas encore assez amalgamé à la nouvelle nation dont il devient membre, pour avoir le droit d'influer sur le gouvernement, & de participer à la puissance publique. Ce droit ne lui appartient pas sur-tout, lorsque sa tribu l'attache à une classe d'hommes infiniment nombreuse, à une classe rivale, à une classe qui n'a fait que changer de maîtres, en passant dans nos colonies, à une classe enfin qu'il ne faut pas opprimer, sans doute, mais qui ne doit cependant pas être favorisée, au préjudice de ces mêmes hommes blancs, dont elle étoit d'abord, par vos loix, la propriété. Ce seroit manifestement une souveraine imprudence, que d'aller en ce genre au-delà des devoirs de protection; & voilà, Messieurs, le véritable noeud de la difficulté qu'on n'a pas encore osé aborder dans cette tribune.

On nous a menacés plusieurs fois, durant le

cours de cette discussion, j'ignore si c'est avec fondement, de la scission prochaine de nos Colonies. On nous a dit, que les colons épouvantés de se voir bientôt sous la dépendance des hommes de couleur, iroient solliciter une domination étrangère, & que l'Angleterre, qui influe peut-être plus qu'on ne pense sur cette délibération, étoit prête à leur ouvrir les bras. J'aime à espérer que la France n'éprouvera jamais un si grand malheur, un malheur qui la feroit descendre au rang des puissances du second ordre. Oui, Messieurs les novateurs, si vous perdiez annuellement plus de deux cents millions que vous tirez de vos colonies; si vous étiez obligés de chercher d'autres ressources pour compenser vos traités désastreux de commerce, pour payer, chaque année, près de quatre-vingt millions de rentes viagères que vous devez aux étrangers, en vertu de vos emprunts; si vos négociants du Hâvre, de Nantes, de Bordeaux, de Marseille, écrasés tout-à-coup par la perte de plus de quatre cents millions que vos colons doivent au commerce françois, se voyoient ainsi condamnés eux-mêmes à une banqueroute universelle; si vous n'aviez plus le commerce exclusif de vos colonies, pour alimenter vos ma-

nufactures, pour conserver votre marine, pour entretenir l'activité de votre agriculture, pour acquitter vos échanges, pour subvenir à vos besoins de luxe, pour tenir à votre avantage la balance de votre commerce avec l'Europe & l'Asie, je le dis hautement : je le dis à vos économistes, déjà convaincus de tant d'autres hérésies politiques, le Royaume seroit perdu sans retour ! Oui, Messieurs, le Royaume seroit inévitablement perdu ; vous auriez opéré vous-mêmes la scission de vos colonies, non par la faute des blancs avides à se rallier à une autre nation moins scrupuleuse, & plus sagement protectrice de leurs droits, mais, j'ose le dire, par la seule faute de la loi indiscrete que l'on vous propose de décréter. Si vous appeliez en effet soudainement tous les hommes de couleur aux privilèges de citoyen actif ; si vous les précipitez brusquement & sans gradation, dans l'exercice d'un pouvoir si nouveau pour eux, vous forceriez tous les blancs à s'expatrier. Le séjour de vos colonies leur deviendroit intolérable, dès qu'ils se verroient sous le joug de leurs anciens esclaves. Pour se garantir de cet empire combiné & toujours croissant, qui ne laisseroit plus à l'imagination elle-même aucun

intermédiaire entre les blancs & les esclaves, les blancs seroient obligés de vendre leurs plantations, si toutefois on daignoit encore les acheter. Pour mieux les expulser, on les vexeroit, on les humilieroit sans cesse; & les hommes de couleur victimes à leur tour de leur aveugle ambition, ne conserveroient pas long-tems leurs propriétés contre ces mêmes amis des noirs, qui nous demandent aujourd'hui leur émancipation politique, comme le prélude de l'affranchissement général des esclaves.

Je ne sçais pourquoi, Messieurs, on s'attache à susciter tant de défaveur dans cette Assemblée aux hommes blancs, que l'on veut réduire eux-mêmes en servitude, pour le plus grand honneur de l'humanité! Ces blancs que l'on cherche à vous rendre odieux, sont cependant les véritables, les seuls liens qui unissent nos Colonies à la métropole. Le jour où vos îles ne seront plus habitées & administrées par des blancs, la France n'aura plus de colonies; elles ne seront plus peuplées que d'une classe de nègres & de mulâtres qui ne sont pas, quoiqu'on en dise, de véritables françois, puisqu'ils n'ont pas même vû la France. Ces insulaires, dont l'Afrique est la véritable patrie, mour-

ront peut-être de faim dans le pays le plus fertile de l'univers, en se livrant à l'incurie, à l'imprévoyance, à l'impéritie, & à l'incurable paresse de leur caractère; mais soit que les habitants de ces heureuses contrées périssent de misère, soit qu'une puissance voisine vienne s'en emparer, il est évident, pour tout homme qui sçait calculer l'avenir, qu'il ne faut étudier le sort des colonies, ni dans les menaces, ni dans les prédictions sinistres de nos colons : il faut le voir à l'avance dans notre délibération présente, parce que leur conservation ou leur perte éternelle sera la conséquence nécessaire du décret que vous allez rendre aujourd'hui.

Que les hommes de couleur deviennent donc citoyens actifs dans nos colonies, après un certain tems, après un nombre déterminé de générations; qu'ils obtiennent ce privilège national, à de sages conditions, avec des limitations & des réserves fondées sur leur légitimité originelle, sur l'état de leur père & de leur mère, sur les contributions auxquelles ils seront soumis, sur la proportion de leur population, afin que leur influence ne puisse jamais dominer dans les assemblées coloniales,

je le conçois, je l'approuve, je le desire; & personne ne sera tenté de s'y opposer. Mais, Messieurs, que cette émancipation politique soit le bienfait soudain d'une loi nouvelle & illimitée; que des hommes qui ont à peine brisé les fers de l'esclavage, soient revêtus indistinctement, le même jour, de toute la puissance politique du droit de cité, sur leurs concitoyens, sur leurs anciens maîtres, sur des hommes dont ils sont les rivaux, sur cinquante mille François qu'ils pourroient à chaque instant exterminer, en se mettant à la tête d'une armée de six cent mille nègres leurs véritables concitoyens, j'ose le dire: ce n'est point là une mesure que des législateurs françois puissent jamais adopter. Non, non, vous ne livrez pas ainsi vos frères colons au joug de leurs esclaves. On vous trompoit: je le vois dans ce moment, quand on abusoit de votre humanité pour aveugler votre patriotisme. Il n'y a plus ici qu'une seule opinion. Aussi malgré tous les orages que cette discussion a paru exciter depuis plusieurs jours dans cette Assemblée, j'ai toujours cru à l'antique sentiment qui s'échappe dans cet instant du fond de tous les cœurs; & je m'applaudis, au milieu des trans-

ports de votre sensibilité, de n'avoir jamais désespéré du salut de la France !

Imaginez, Messieurs, que la nation françoise met dans ce moment une balance entre vos mains. Dans l'un des bassins, je vois cinquante mille blancs : & dans l'autre j'apperçois sept cent mille noirs ou hommes de couleur. Si vous ne vous hâtez de mettre du côté des blancs les prérogatives de la puissance politique, il n'y a plus d'équilibre. Nos concitoyens américains sont sacrifiés. Le mode d'oppression ne fera plus le même dans nos Colonies ; mais les oppresseurs n'y deviendront que plus terribles, lorsque la loi se fera déclarée complice du plus fort. Eh ! quels reproches pourriez-vous craindre, lorsque vous souvenant que la législation d'un grand empire vous est confiée, vous direz aux colons, vous direz à l'univers : je n'appelle pas indistinctement tous les hommes de couleur au rang des citoyens, parmi lesquels le peuple élira ses juges ; mais je leur assure à tous dans les tribunaux une égale justice : je leur assure à tous la seule égalité qui ne soit point une chimère, l'égalité devant la loi. Je ne les appelle pas tous au commandement militaire ;

ma s je leur assure à tous la protection de la force publique ; la puissance armée veillera sans cesse à leurs côtés : elle sera toujours prête à les défendre , s'il existe des factieux assez hardis pour troubler le repos d'un mulâtre , uniquement parce que la nature aura mis quelques couches de couleur de plus sur son front. Je ne les admetts pas tous dans les corps municipaux ; mais je n'ai institué des municipalités légales , qu'en leur imposant l'obligation sacrée de protéger tous les habitans de la cité ; & les premiers magistrats du peuple , auxquels la loi vient d'attribuer cette autorité domestique & tutélaire , feroient bientôt déposés , s'ils pouvoient oublier que la nation abhorre toutes les tyrannies , & qu'elle doit d'autant plus de secours aux hommes de couleur , qu'elle leur a délégué moins de droits. Ce titre honorable de citoyen actif est nouveau dans la France elle-même , & n'appartient pas à tous les François. Pourquoi ne feroit-il pas restreint plus sévèrement encore dans les colonies que dans la métropole ?

A ces conditions , n'en doutez pas , Messieurs , votre dette envers les hommes de couleur sera suffisamment acquittée. Permettez-moi , sans heurter ici aucune prévention particulière ,  
sans

ans éveiller des souvenirs qui troubleroient l'heureuse harmonie de principes & de sentiment , que je crois voir régner dans ce moment autour de moi ; permettez moi , dis-je , de vous demander , par quelle incroyable imprudence on a osé assimiler dans cette tribune , les colonies au Royaume , en vous rappelant que la France venoit d'opérer une révolution dans son gouvernement , & qu'il falloit en étendre l'influence jusqu'aux Antilles ? Une révolution ! Hélas ! est-ce donc aussi une révolution que l'on veut commencer dans vos colonies ? Une révolution ! mais une révolution dans vos colonies en feroit l'indépendance , c'est-à-dire l'anéantissement. Une révolution y feroit un changement de domination ; elle feroit rentrer tous les esclaves dans la jouissance de leur liberté , tous les hommes de couleur dans l'exercice inoui , mais peu durable , de leurs droits politiques ; & tous les blancs , proscrits par cette insurrection inévitable , dépouillés de leurs propriétés , esclaves de leurs esclaves , n'auroient plus à opter qu'entre l'émigration , la servitude & la mort.

Telles sont les conséquences inévitables de tous ces principes philosophiques que l'on étale  
*Op. de M. l'abbé Maury sur le droit d'initiative. C*

ici avec une si fastueuse humanité. Il en résulte, Messieurs, que vos colonies n'avoient pas le droit de voter dans cette assemblée, & que vous n'aurez jamais dû admettre leurs députés parmi les représentants du continent françois. Les imprudens colons ne sçavoient pas que le despotisme ministériel étoit anéanti, pour eux comme pour nous, & qu'ils compromettoient la nation, autant qu'ils se compromettoient eux-mêmes, en venant siéger dans ce sanctuaire. Quelle influence pouvoient-ils réclamer en effet sur notre constitution, qui est inapplicable à leur régime ; sur la fixation de nos impôts, auxquels ils ne sont pas assujettis ; sur notre législation enfin, qui leur est étrangère, tandis qu'ils vouloient décréter, très-justement, sans nous, leur code particulier, & le faire consacrer ensuite par la double sanction de l'Assemblée nationale & du Roi ? J'exciterois d'inutiles regrets, si je voulois développer en détail tant de contradictions & tant d'inconséquences ; mais je rappellerai aujourd'hui à cette assemblée, que je ne fus point écouté à Versailles, lorsque je voulus m'opposer, de tout mon pouvoir, à l'admission des députés de nos Colonies. La distinction des trois ordres étoit encore alors légalement reconnue. On ne me répondit rien

de raisonnable. Mais on vouloit récompenser le zèle de ces insulaires qui avoient acquis une si grande faveur, en acourant pour s'unir au mémorable serment du jeu de paume; & l'on reçut avec acclamation dans le temple des trois ordres du Royaume, les mandataires réels ou supposés de ces mêmes colonies, où le clergé étoit composé de quelques religieux sans propriétés; où la noblesse étoit formée de tous les riches planteurs qui vivoient en France; & où la principale masse du tiers-état consistoit en six ou sept cent mille esclaves.

Aucun de ces imprudens députés ne se proposoit, sans doute, d'opérer une révolution dans nos Colonies. On peut faire une révolution dans un grand état, quand on met la raison & la justice à la place des abus. Mais ici, Messieurs, si vous tentiez un pareil bouleversement, vous substitueriez à vos concitoyens qui connoissent vos loix, qui les ont étudiées, qui ne se sont jamais séparés de la métropole, qui ne vont dans vos colonies que pour les cultiver, & s'enrichir, qui soupiroient vers le moment où ils pourront revenir en France, qui font élever parmi nous leurs enfans, & qui ne croyent point émigrer, en

allant travailler à la prospérité de votre commerce, à une si grande distance; vous leur substitueriez des indigènes étrangers à la nation, des hommes qui ne vous sont unis par aucun noeud, ni par l'habitude du climat, ni par les liens du sang, ni par les relations du patriotisme; des hommes enfin que l'éblouissement de ce nouveau privilège rendroit trop dangereux, pour que vous deviez leur accorder prématurément une loi, peut-être juste en elle-même, mais très-impolitique dans les circonstances actuelles.

Préparons-nous donc, Messieurs, à appeler dans la suite, avec de sages précautions, les hommes de couleur, à l'exercice des droits politiques, d'après le vœu des assemblées primaires qui sont provisoirement & légalement organisées dans nos Colonies. Connoissons d'abord jusqu'où s'étendront à leur égard l'humanité, la générosité, & la prudence de nos colons blancs; sachons dans quelle mesure, & dans quelle proportion, ils veulent établir leur égalité politique avec les mulâtres. J'ose vous répondre, Messieurs, qu'ils céderont tout ce qu'ils pourront accorder sans compromettre la nation. Le tems est venu, où toutes les classes

des citoyens doivent faire des sacrifices. Eh bien ! vos colons en feront aussi. Pourquoi désespérez-vous si légèrement de leur patriotisme ? Pourquoi les mettriez-vous dans la dépendance d'une caste nombreuse, qui forme l'avant-garde d'une armée plus nombreuse encore & plus formidable, & qui pourroit les dominer, les asservir, les égorger à son gré ? Les colons ne décideront rien, en usant de l'initiative que vous leur avez promise ; ils prépareront la loi, en éclairant les législateurs. Mais nous, Messieurs, qui délibérons dans un si grand éloignement, nous qui n'avons encore posé aucune des bases de l'activité politique des colons, n'allons pas faire les parts, sans avoir entendu toutes les classes intéressées à les rendre au moins égales ; & souvenons-nous que la loi doit être ici la compensation de la force & du nombre. Un décret précipité peut faire ruisseler le sang dans nos colonies ; & il est peut-être de l'intérêt des hommes de couleur eux-mêmes, de ne point obtenir cette loi illimitée, cette assimilation absolue avec les blancs, qu'un fanatisme philosophique sollicite aujourd'hui en leur faveur.

D'ailleurs, est-ce dans un moment d'insur-

rection qu'il convient d'établir un nouvel ordre de choses ? est-ce au milieu des débris d'un gouvernement désorganisé, qu'il faut augmenter encore la discorde & l'anarchie, en déterminant l'exercice du droit de cité ? Ces hommes de couleur, à peine mûrs pour la liberté, sont-ils suffisamment préparés à se voir, tout-à-coup, investis de la puissance publique ? est-ce bien au moment, où vous venez de voir un général françois, auquel l'Assemblée nationale avoit voté des remerciements, pour avoir conservé les Colonies à la France, lâchement massacré par ses propres soldats ? est-ce dans un moment, où vos décrets retiennent à Paris une assemblée coloniale toute entière ? est-ce dans un moment, où le commandant de vos forces maritimes vient de mourir de douleur en Amérique, au milieu de l'insurrection générale, dont il étoit environné dans sa propre escadre ? est-ce au moment, où le gouverneur-général s'est vû obligé de prendre la fuite, pour épargner à ces malheureux insulaires un grand crime de plus ? est-ce dans un moment, où un lieutenant-colonel du régiment de Normandie, dévoré de chagrins, a lui-même perdu la raison, au milieu de cet esprit de vertige universel, dont il ne pouvoit arrêter les

progrès ? est-ce au moment , où un autre  
 commandant militaire , désespérant de se faire  
 obéir , s'est donné la mort ? est-ce dans  
 un moment , où les officiers du régiment  
 colonial du Port-au-Prince ont tous été obligés  
 d'abandonner leurs drapeaux , ne pouvant plus  
 contenir cette soldatesque indomptée , qui ne  
 parloit que de pillages , de massacres & d'incen-  
 dies ? est-ce dans un pareil moment , qu'il faut  
 décréter une loi si importante , faire de nouveaux  
 mécontents , se décider en faveur d'un parti , de-  
 venir nous-mêmes des hommes de parti , dans un  
 un autre hémisphère , mettre en mouvement , &  
 peut-être en état de guerre , cette autre puissance  
 incalculable de l'opinion , livrer nos concitoyens  
 à toutes les espérances téméraires , à tous les  
 effrayants excès d'une imagination trompée , ap-  
 peler tous les affranchis au rang de citoyen actif ,  
 leur persuader peut-être , que cette révolution  
 est pour eux un droit de représailles , le droit  
 terrible de se venger de leurs anciens maîtres ,  
 auxquels ils conservent de si vieux & de si pro-  
 fonds ressentiments ? Non , Messieurs , ce n'est  
 point dans de pareilles circonstances , qu'une  
assemblée législative doit prendre sa dernière  
détermination. Que faut-il donc faire ? Adopter

le projet de vos quatre comités, suspendre votre décret définitif, réserver l'initiative de la loi aux assemblées coloniales, & attendre leur vœu pour stipuler tous les intérêts combinés de l'humanité, de la liberté, des colonies & de la France. Ce qu'il faut faire ? ah ! il faut, au lieu de commencer par où nous devons finir, en décrétant une loi irrévocable, il faut assurer protection aux colons, mais protection à tous, à ceux qui sont vos frères & vos concitoyens, à ceux qui sont les moins nombreux, à ceux qui sont les plus foibles, à ceux dont vous allez interroger le patriotisme dans leurs assemblées coloniales, & qui répondront, n'en doutez pas, ils sont François ! qui répondront, dis-je, à cet honorable témoignage de confiance, à ce grand acte de justice nationale, que je ne veux pas appeler un bienfait, en vous indiquant, avec un désintéressement sage, de nouveaux moyens de prospérité, pour les colonies & pour la nation.

*Le décret de l'Assemblée nationale a admis les hommes de couleur aux droits de citoyen actif.*

---

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.







